## https://www.pleiade.education.fr/StructuresMetiers/PublishingImages/2020_logo_MENJS.jpg

**COMPOSITION DU DOSSIER**

**Dossier de demande d’ouverture d’une section binationale**

**Le dossier de demande d'ouverture d'une section binationale comprend :**

le formulaire de candidature complété et signé ;

l’avis daté et signé du recteur d’académie (ou du directeur de l’AEFE pour les établissements français à l’étranger) ;

(pour les établissements en France) l’avis daté et signé de l’inspecteur d’académie-directeur académique des services de l’éducation nationale (IA-DASEN) du département concerné ;

les avis datés et signés des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de la langue de la section et de la DNL concernée, portant notamment sur les compétences des enseignants pressentis à enseigner au sein de cette section ;

le compte-rendu du rendez-vous de carrière ou, le cas échéant, le dernier rapport d’inspection de chacun des enseignants concernés ;

une copie de la certification complémentaire DNL des enseignants qui en sont titulaires ;

le curriculum vitae des enseignants pressentis pour prendre en charge les enseignements spécifiques ;

la demande de mise au mouvement spécifique national d’un ou plusieurs postes, si l’équipe pédagogique concernée par les enseignements spécifiques n’est pas complète ;

pour les sections Abibac, la présence d'un établissement partenaire allemand disposant lui-même d'une section Abibac ou bilingue franco-allemande (*Bilingualer Zug*) est impérative. Si le lycée candidat ne dispose pas d'un tel partenaire, il en fera la demande dans le dossier. Dans le cas contraire, le nom et les coordonnées de l’établissement figureront dans le dossier ;

tout document jugé pertinent pour une meilleure compréhension du projet par la commission ministérielle peut être ajouté en annexe.

**Les critères d’examen du dossier de candidature sont les suivants :**

La présence d’enseignants titulaires de la certification DNL pour l’histoire-géographie (dans la voie générale) et l’enseignement technologique (en Esabac STMG) sera particulièrement prise en compte. À défaut, il est essentiel que les postes liés aux disciplines spécifiques soient mis au mouvement spécifique national.

la présence de ressources humaines qualifiées, suffisantes et stables ;

la qualité des projets pédagogiques menés autour de la langue et de la culture du pays partenaire de la section ;

l’ouverture européenne et internationale de l’établissement, en particulier avec le pays partenaire de la section ;

le degré de portage du projet d’ouverture par les autorités académiques et l’ensemble de l’équipe pédagogique de l’établissement et le rayonnement du projet d’ouverture dans l’établissement.

Un projet de section binationale engage l’ensemble de l’équipe pédagogique du lycée concerné, mais également les services académiques et départementaux, pour ce qui est de la cohérence de la carte des langues, des dotations horaires spécifiques accordées au lycée, du profilage des postes des disciplines concernées en postes spécifiques nationaux, du suivi pédagogique ou de l’ouverture européenne et internationale de l’établissement.

le degré de portage du projet par les autorités académiques ;

le degré de portage du projet par l’ensemble de l’équipe pédagogique ;

le rayonnement du projet dans l’ensemble de l’établissement ;

les effectifs d'élèves susceptibles d'être inscrits dans cette section dans l'immédiat et dans un avenir prévisible ;

le cas échéant, le nombre d’élèves des collèges environnants bénéficiant d’un dispositif spécifique d’enseignement de langue et à même d’assurer un vivier à la section binationale.

Le dossier de demande de fermeture d'une section binationale est signé par le recteur d’académie (ou le directeur de l’AEFE).

**Dossier de demande de fermeture d’une section binationale**

**Le dossier de demande de fermeture d'une section binationale comprend :**

la date et des modalités prévues de la fermeture (fermeture directe ou progressive ; date prévue de la dernière session du baccalauréat binational) ;

les raisons de la fermeture de la section ;

le devenir des enseignants en charge des disciplines spécifiques et, le cas échéant, le devenir des postes spécifiques nationaux créés à l’occasion de la mise en place de la section binationale ;

le devenir des élèves jusque-là scolarisés dans la section ;

les actions de concertation menées localement sur le sujet avec les parties-prenantes de la section et les éventuelles oppositions à ce projet.

**Dossier de demande de transfert d’une section binationale**

**Le dossier de demande de transfert d'une section binationale comprend :**

un dossier de demande d’ouverture dans le nouveau lycée (voir composition du dossier en 1.) ;

un courrier motivant la fermeture de la section dans le lycée où elle est implantée (voir ci-dessus).